



## Décision du Président n° 2024\_AJMP\_137

**Thème : Commande publique**

**Objet : Marché complémentaire à la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de transport de voyageurs. Attribution.**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Dans le cadre de la Délégation de Services Publics (DSP) de transport de voyageurs, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a confié à l'entreprise SAS INDDIGO une mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de l'exécution de cette délégation.

Il apparaît nécessaire de procéder à des prestations similaires pour adapter le dispositif d'accès en Haute-Clarée afin de suivre l'évolution de la saisonnalité de la fréquentation, et d'intégrer ces évolutions à la Délégation de Services Publics de transports en cours.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés à procédure adaptée et l'article R.2122-7 du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la décision du Président DP 2022 AJMP 105 relative à l'attribution de marché de prestations intellectuelles pour le suivi de la Délégation de Services Publics de transport de voyageurs à l'entreprise SAS INDDIGO ;
- VU** les stipulations de l'article 1.3 du CCAP dudit marché autorisant la passation d'un marché complémentaire au titulaire du marché sans effectuer de publicité ou de mise en concurrence ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

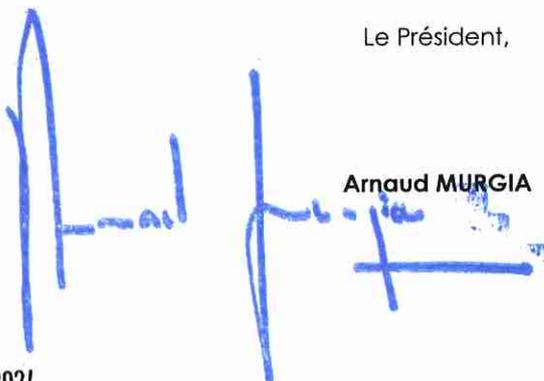
D'attribuer un marché complémentaire pour des prestations similaires à la mission d'assistance pour le suivi et le contrôle de l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) de transport de voyageurs à l'entreprise SAS INDDIGO représentée par M. Jérôme PETIT, sise 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 – 73024 Chambéry Cedex, pour son offre à 5 300,00 € HT (soit 6 360,00 € TTC).

### ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 12 JUIN 2024

Le Président,

  
Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024

Décision transmise en Préfecture : 12 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.